



La Défense, le 23 septembre 2021

Lettre ouverte aux députés et sénateurs

Réf : 160-2021 D

Objet : loi « confiance dans l'institution judiciaire »

Mesdames et Messieurs les députés
Mesdames et Messieurs les sénateurs,

La loi « confiance dans l'institution judiciaire » qui vous est présentée prévoit, par un amendement déposé par madame la députée Naima MOUTCHOU, une modification du premier alinéa de l'article 719 du code de procédure pénale (CPP) comme suit :

« Les députés et les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, [les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre], sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, [les lieux de rétention administrative, les zones d'attente], les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article 33 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ».

Les locaux de garde à vue sont déjà contrôlés par de nombreuses autorités, légitimes et indépendantes, à savoir : le Procureur de la République ; le Contrôleur général des lieux de privation et de liberté ; le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), mais aussi par vous-mêmes, mesdames et messieurs les parlementaires. Cet amendement, qui prévoit un droit de visite inopiné des bâtonniers, ou de leurs représentants, est donc extrêmement malvenu.

Cet amendement n'apporte en rien de la confiance pour la Justice, mais instaure au contraire une véritable défiance envers le maillon essentiel de la chaîne pénale : celui des services de police qui concourent à lutter contre toutes les formes d'insécurité, et qui sont déjà largement contrôlés.

Il créerait un droit de visite inopiné aux bâtonniers sans aucun lien avec leurs fonctions. Ces derniers, élus par leurs pairs, ne sont pas indépendants, et il s'agirait pourtant de leur donner un pouvoir de contrôles alors qu'ils sont des acteurs privés défendant des intérêts privés. Les bâtonniers ne disposent d'aucune garantie d'impartialité pour effectuer ces contrôles. Pire encore, leur conférer ce pouvoir pourrait même favoriser les intérêts défendus par les membres de leur barreau.

Enfin, cet amendement ne précise pas les finalités de ce contrôle alors qu'elles sont précisées pour les autres autorités l'exerçant, de par leur fonction de protection des libertés individuelles et des droits fondamentaux.

Madame la députée MOUTCHOU a déjà déposé l'amendement prévoyant la présence d'un avocat durant les perquisitions. Nul n'ignore, dans les rangs de la police, que madame MOUTCHOU est avocate. Nous n'osons pas penser qu'elle pourrait ainsi servir les intérêts d'une profession qui lui est chère, et que nous respectons, mais nous espérons être entendus. Pour avoir confiance dans la Justice, puisque la loi est ainsi intitulée, il faut entendre tous les acteurs qui y concourent.

David LE BARS
Secrétaire général du SCPN

